



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU SAMEDI 26 AOÛT 2023

**Affaire n° 02-20230826**

**Structuration de Piton Hyacinthe  
Acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée AS n° 543  
appartenant à la SIDR**

#### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 août 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

#### Date de convocation

le 18 août 2023

#### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 11
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-six août à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

#### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles-Émile Gonthier, Augustine Romano, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

#### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Marie Hélène Genna-Payet par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Charles-Émile Gonthier, Sylvie Leichnig par Martine Corré, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Doris Técher par Augustine Romano, Allan Amony par Mansour Zarif, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

#### Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 02-20230826**

**Structuration de Piton Hyacinthe  
Acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée AS n° 543  
appartenant à la SIDR**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code Civil relatif à la vente,
- Vu** les orientations générales du PADD débattues dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune du Tampon approuvé le 8 décembre 2018,
- Vu** l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2022-97422-04351 en date du 1<sup>er</sup> mars 2022,
- Vu** le rapport n° 02-20230826 présenté au Conseil Municipal du samedi 26 août 2023,

**Considérant** que dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) inclus dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 décembre 2018, la commune du Tampon s'est fixé comme objectif de garantir un aménagement équilibré de son territoire en organisant une armature urbaine cohérente. S'agissant des différents Territoires Ruraux Habités (TRH), notamment celui de Piton Hyacinthe, il s'agit de structurer en limitant la pression foncière,

**Considérant** qu'à cet effet, la commune a identifié les espaces d'urbanisation prioritaire identifiés par le Schéma d'Aménagement Régional (SAR). Ces zones indicées 1AU devront accueillir les opérations d'aménagement et de construction nouvelles avant toute nouvelle extension urbaine. Ainsi à Piton Hyacinthe, la parcelle cadastrée AS n° 543 située chemin des Acacias et chemin des Courges, en amont du plateau sportif du quartier, devra garantir la réalisation d'une opération résidentielle d'environ 25 logements,

**Considérant** que soucieuse de se focaliser sur les zones urbaines, la SIDR propriétaire de cette parcelle en friches de 24 474 m<sup>2</sup> accepte de céder ce foncier structurant à la commune au prix de un million quatre cent quatre-vingt-dix-mille euros hors taxes (1 490 000 € HT) soit 60,88 €/m<sup>2</sup>, conformément à l'avis n° 2022-97422-04351 rendu le 1<sup>er</sup> mars 2022 par le pôle d'évaluation domaniale,

**Considérant** que les frais notariés étant à la charge de la Commune seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2111,

**Le Conseil Municipal,  
Réuni le samedi 26 août 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés (3 votes contre)**

**Article 1** l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée AS n° 543, appartenant à la SIDR, au prix de un million quatre cent quatre-vingt-dix-mille euros hors taxes (1 490 000 € HT), les frais notariés étant à la charge de la Commune,

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**